

VILLE DE RIORGES

N° 1_5

OBJET :

Délibération du Conseil Municipal

Séance du **22 MARS 2018** - 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 23 mars 2018.

2. Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 23 membres présents, savoir :

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Martine SCHMÜCK, Véronique MOUILLER, Jacky BARRAUD, Pascale THORAL, Alain CHAUDAGNE, *adjoints* ; Bernard JAYOL, Gilles CONVERT, Roland DEVIS, Christian SEON, Nicole AZY, Pierre BARNET, Michelle BOUCHET, Brigitte MACAUDIERE, Isabelle BERTHELOT, Thierry ROLLET, André CHAUVET, Chantal LACOUR, Suzanne LACOTE, Martine LAROCHE-SZYMCZAK, Guy CONSTANT, Florence COLOMB, Jacqueline RUBLON, *conseillers municipaux*.

Absents avec excuses :

Eric MICHAUD, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Nabih NEJJAR, Stéphane JEVAUDAN, *adjoints* ; Alain ASTIER, Blandine LATHUILLIERE, Valérie MACHON, Elodie PINSARD-BARROCAL, Andrée RICCETTI, Patrice RIVOIRE, *conseillers municipaux*.

Absent sans excuses :

Secrétaire élu pour la durée de la session : Isabelle BERTHELOT

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Eric MICHAUD	Roland DEVIS
Nathalie TISSIER-MICHAUD	Martine SCHMÜCK
Nabih NEJJAR	Bernard JAYOL
Stéphane JEVAUDAN	Thierry ROLLET
Alain ASTIER	Pierre BARNET
Blandine LATHUILLIERE	Isabelle BERTHELOT
Valérie MACHON	Pascale THORAL
Elodie PINSARD-BARROCAL	Chantal LACOUR
Andrée RICCETTI	Suzanne LACOTE
Patrice RIVOIRE	Martine LAROCHE-SZYMCZAK

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20180322-1_5-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2018

Affichage : 23/03/2018

ADMINISTRATION GENERALE

PRESTATION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE
ET DE LOCATION ET MAINTENANCE
DES EQUIPEMENTS DE REPROGRAPHIE
CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
APPROBATION

Roland DEVIS, conseiller municipal, délégué aux jumelages, expose à l'assemblée :

"Le marché de reprographie de la ville de Riorges arrive à échéance le 31 décembre 2018, après une prolongation de trois mois. Afin de respecter la législation, un marché de location et de maintenance de l'ensemble des équipements de reprographie va être mis en place. Il comprendra l'installation des machines, leur maintenance et la formation des personnels en charge de leur fonctionnement.

Un groupement de commandes comprenant différentes communes et organismes publics pourrait être constitué pour bénéficier des avantages d'un achat groupé. C'est la ville de Roanne qui sera le coordonnateur du groupement.

La création de ce groupement nécessite la passation d'une convention constitutive entre les membres, comme définie à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.

Compte tenu de l'importance de la consultation, de la complexité et des délais pour établir le cahier des charges, le recours à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage est souhaité.

Il est donc proposé de créer un groupement de commandes, dans les conditions prévues à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 :

- le choix d'un assistant à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du marché de location et maintenance d'équipements de reprographie ;
- le choix du (ou des) prestataire(s) pour la fourniture des équipements."

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. approuve le recours à un assistant à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du marché de location et maintenance d'équipements de reprographie ;
2. approuve la convention constitutive du groupement de commandes ;
3. autorise le maire à la signer ;
4. désigne Alain ASTIER, conseiller municipal, pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres du groupement.

Ont signé au registre tous les membres présents

Certifié,

Riorges, le 23 mars 2018

Le Maire

Jean-Luc CHERVIN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20180322-1_5-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2018

Affichage : 23/03/2018